

Règlement au concours photo « Les abeilles et leur Environnement »

ARTICLE 1 : Contexte et objet du concours

La Ville de Clisson organise du 1^{er} avril au 1^{er} octobre 2025, un concours de photographies intitulé « Les abeilles et leur environnement ». Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'organisateur et du participant au concours. Les contributions proposées seront exposées à la médiathèque Geneviève Couteau lors de la semaine du Développement Durable qui déroulera du 22 septembre au 1^{er} octobre 2025 sur le thème de l'abeille.

Ce concours a pour ambition de sensibiliser à la biodiversité, au rôle des abeilles et au besoin de leur préservation.

ARTICLE 2 : Le thème

La photo transmise doit évoquer la vie de l'abeille à travers son habitat, son alimentation, son environnement au sens large.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure (avec autorisation écrite des parents) et aux photographes amateurs, domiciliés à Clisson.

Il est autorisé jusqu'à 3 contributions par personne.

Pour participer :

- 1) Le Participant devra être l'auteur de la photo. La photo doit être prise uniquement sur le territoire de la commune de Clisson.
- 2) La photographie doit être accompagnée d'une légende précisant la date à laquelle elle a été prise ainsi que la localisation.
- 3) Le titre et le crédit de la photographie doivent être précisés.
- 4) Le participant devra s'assurer du respect de la réglementation relative au droit à l'image des personnes physiques représentées sur la photographie (tant pour les personnes mineures que majeures).
- 5) La photographie doit être envoyée au format numérique JPEG haute résolution (300 dpi).
- 6) L'inscription au concours se fait par un bulletin d'inscription téléchargeable sur le site www.mairie-clisson.fr ou par bulletin « papier » disponible à l'accueil de l'hôtel de Ville de Clisson. Le bulletin d'inscription renseigné, le règlement signé et les contributions devront être

transmis aux services de la ville par e-mail à l'adresse suivante agenda2030@mairie-clisson.fr ou déposés à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 4 : Modalités de sélection

Une étude de l'ensemble des candidatures sera effectuée conjointement par Madame le Maire, l'élu délégué à la transition écologique, la chargée de mission Agenda 2030 et la responsable communication afin d'établir une pré-sélection de 15 photographies.

Les photographies seront présélectionnées selon les critères suivants :

- Respect de la thématique imposée ;
- Originalité de la photographie ;
- Qualité de la prise de vue (cadrage, netteté et résolution) ;
- Respect du format demandé ;
- Respect du calendrier.

Les photographes présélectionnés à l'issue de ce jury seront directement contactés par e-mail. Les photographes non retenus seront également informés e-mail.

ARTICLE 5 : Désignation des lauréats

Les 15 photographies présélectionnées par le jury seront soumises au vote des clissonnais à la médiathèque Geneviève Couteau du 22 septembre au 1^{er} octobre 2025.

Les clissonnais seront invités à voter pour leur photographie préférée (1 seule photographie). Des bulletins de vote ainsi qu'une urne seront mis à disposition à la médiathèque Jacques Demy du 22 septembre au 1^{er} octobre 2025. Les 3 participants ayant remporté le plus de votes seront désignés lauréats du concours.

Les résultats seront annoncés à travers une publication sur les réseaux sociaux de la Ville (Facebook et Instagram) le mercredi 1^{er} octobre 2025. Les 3 lauréats seront prévenus par téléphone ou courriel.

Les gagnants du concours remporteront des goodies siglés « Made in Clisson » qu'ils pourront retirer à l'Hôtel de Ville de Clisson. Les lots ne seront pas expédiés.

ARTICLE 6 : Calendrier

- Du 1^{er} avril au 31 Aout 2025 : inscription et envoi des photos ;
- Entre le 1^{er} et le 12 septembre 2025 : présélection des photos par le jury ;
- Du 23 septembre au 1er octobre 2025 : exposition à la médiathèque Geneviève Couteau et vote ;
- 1^{er} octobre 2025 : annonce des 3 lauréats.

Article 7 : Exposition des photos

Les photographies présélectionnées par le jury seront imprimées au frais de la mairie afin d'être exposées à la médiathèque Geneviève Couteau.

Les photographes qui auront leur contribution exposée à la médiathèque pourront récupérer leur œuvre imprimée en grand format à la fin de l'exposition.

ARTICLE 8 : Droits d'usage

La Ville de Clisson se réserve le droit d'utilisation et de reproduction à des fins de communication sur ses supports physiques et numériques (magazine, site Internet, réseaux sociaux, application, communiqués de presse...) et s'engage pour sa part à respecter le copyright de l'auteur. Par conséquent, le participant s'engage à céder les droits photographiques à la Ville de Clisson pour une durée d'un an.

A Clisson, le

Signature du demandeur